

Mémento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise

Exemplaire pour l'employeur



L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour entreprises

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

Tout employé assuré domicilié en Suisse, du moment où il quitte le cercle des personnes assurées, lorsque le contrat se termine ou dès qu'il est considéré comme chômeur, peut passer, dans les 3 mois, dans l'assurance individuelle, sans examen de santé. Sont déterminants les conditions et les tarifs de l'assurance individuelle. Est valable la réception de la communication par la CSS.

Il n'y a pas de droit de passage lors du passage dans l'assurance d'indemnités journalières en

cas de maladie d'un nouvel employeur; en cas d'expiration du contrat avec la CSS, si celui-ci se poursuit avec un autre assureur pour le même cercle de personnes dans la mesure où le nouvel assureur doit garantir la poursuite de la couverture d'assurance, en raison de la convention de libre passage; pour la personne assurée qui a atteint l'âge AVS; pour les personnes dont le domicile se situe déjà en dehors de la Suisse.

L'assurance-accidents pour entreprises

Prolongation de l'assurance des accidents non professionnels par une assurance par convention

L'assurance par convention continue l'assurance contre les accidents non professionnels selon la LAA en cas de congé non payé, d'interruptions du travail sans poursuite de versement du salaire, de changement de place ou de réduction du temps de travail hebdomadaire à moins de huit heures. La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels est valable tant qu'il y a droit au moins à 50% du salaire ou de l'allocation pour perte de gain d'une assurance-maladie ou accidents. Si le droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain se termine, la couverture d'assurance s'éteint après 30 jours.

Les employés qui sont assurés obligatoirement contre les accidents non professionnels peuvent prolonger cette couverture d'assurance par convention jusqu'à 180 jours consécutifs, au-delà de la fin de l'assurance obligatoire. L'assurance par convention doit être conclue par le paiement de la prime au moyen d'un bulletin de versement (disponible auprès de l'employeur ou de l'assureur) jusqu'à 30 jours au plus tard après l'expiration du droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain.

Les chômeurs sont assurés obligatoirement auprès de la SUVA tant qu'ils ont droit à l'indemnité de chômage, lors des jours d'attente et des jours de suspension.

Assurance obligatoire des soins

Inclusion de la couverture-accidents dans l'assurance obligatoire des soins

Les collaborateurs qui quittent l'entreprise et qui ont exclu la couverture-accidents de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal doi-

vent informer leur caisse-maladie, dans un délai d'un mois, d'une éventuelle perte de l'assurance selon la LAA et inclure la couverture-accidents.

Informations / Adresse pour l'envoi de la proposition

CSS Assurance, Affaires d'entreprises
Rue Haldimand 17, Case postale 5748
1002 Lausanne
Tél. 058 277 66 11, fax 058 277 66 65

CSS Versicherung AG, Unternehmensgeschäft
Tribtschenstrasse 21, 6002 Luzern
Telefon 058 277 14 50, Telefax 058 277 11 55

CSS Assicurazione, Affari aziendali
Via Camara 17, Casella postale 168
6932 Breganzona
Telefono 058 277 29 88, Telefax 058 277 29 89

Prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité Capitaux de libre passage

Pour que les prestations de libre passage reviennent à la future institution de prévoyance, veuillez vous adresser au service du personnel de votre ancien employeur, à l'ancienne institu-

tion de prévoyance ou au responsable du personnel du nouvel employeur. En cas de chômage, c'est l'Office régional de placement régional (ORP) qui peut vous renseigner.

Confirmation pour l'employeur

Je confirme que, lors de mon départ de l'entreprise _____, j'ai été informé(e) du droit de passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières de la CSS en cas de maladie et de la possibilité de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels par une assurance par convention auprès de la CSS ainsi que de mon obligation d'inclure la couverture-accidents dans l'assurance obligatoire des soins. J'ai reçu le memento.

Nom, prénom du collaborateur _____

Date, signature du collaborateur _____

Ass. d'ind. journ.
en cas de maladie

CSS-N° d'ass. _____
 d'un autre assureur _____

Assurance-
accidents

CSS-N° d'ass. _____
 d'un autre assureur _____

Si besoin est, nous vous envoyons volontiers d'autres formulaires «Memento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise».

Veuillez adresser vos commandes à l'adresse suivante: info.unternehmen@css.ch

Nous vous prions de noter, sur la commande de formulaires, votre n° de police, le nombre d'exemplaires souhaités et la langue (allemand, français, italien).

Mémento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise

Exemplaire pour le collaborateur sortant



L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour entreprises

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

Tout employé assuré domicilié en Suisse, du moment où il quitte le cercle des personnes assurées, lorsque le contrat se termine ou dès qu'il est considéré comme chômeur, peut passer, dans les 3 mois, dans l'assurance individuelle, sans examen de santé. Sont déterminants les conditions et les tarifs de l'assurance individuelle. Est valable la réception de la communication par la CSS.

Il n'y a pas de droit de passage lors du passage dans l'assurance d'indemnités journalières en

cas de maladie d'un nouvel employeur; en cas d'expiration du contrat avec la CSS, si celui-ci se poursuit avec un autre assureur pour le même cercle de personnes dans la mesure où le nouvel assureur doit garantir la poursuite de la couverture d'assurance, en raison de la convention de libre passage; pour la personne assurée qui a atteint l'âge AVS; pour les personnes dont le domicile se situe déjà en dehors de la Suisse.

L'assurance-accidents pour entreprises

Prolongation de l'assurance des accidents non professionnels par une assurance par convention

L'assurance par convention continue l'assurance contre les accidents non professionnels selon la LAA en cas de congé non payé, d'interruptions du travail sans poursuite de versement du salaire, de changement de place ou de réduction du temps de travail hebdomadaire à moins de huit heures. La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels est valable tant qu'il y a droit au moins à 50% du salaire ou de l'allocation pour perte de gain d'une assurance-maladie ou accidents. Si le droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain se termine, la couverture d'assurance s'éteint après 30 jours.

Les employés qui sont assurés obligatoirement contre les accidents non professionnels peuvent prolonger cette couverture d'assurance par convention jusqu'à 180 jours consécutifs, au-delà de la fin de l'assurance obligatoire. L'assurance par convention doit être conclue par le paiement de la prime au moyen d'un bulletin de versement (disponible auprès de l'employeur ou de l'assureur) jusqu'à 30 jours au plus tard après l'expiration du droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain.

Les chômeurs sont assurés obligatoirement auprès de la SUVA tant qu'ils ont droit à l'indemnité de chômage, lors des jours d'attente et des jours de suspension.

Assurance obligatoire des soins

Inclusion de la couverture-accidents dans l'assurance obligatoire des soins

Les collaborateurs qui quittent l'entreprise et qui ont exclu la couverture-accidents de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal doi-

vent informer leur caisse-maladie, dans un délai d'un mois, d'une éventuelle perte de l'assurance selon la LAA et inclure la couverture-accidents.

Informations / Adresse pour l'envoi de la proposition

CSS Assurance, Affaires d'entreprises
Rue Haldimand 17, Case postale 5748
1002 Lausanne
Tél. 058 277 66 11, fax 058 277 66 65

CSS Versicherung AG, Unternehmensgeschäft
Tribtschenstrasse 21, 6002 Luzern
Telefon 058 277 14 50, Telefax 058 277 11 55

CSS Assicurazione, Affari aziendali
Via Camara 17, Casella postale 168
6932 Breganzona
Telefono 058 277 29 88, Telefax 058 277 29 89

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LCA



1 Données personnelles

Numéro client	Sexe
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Prénom	Nom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Nationalité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profession	
<input type="text"/>	
Rue, N°	Adresse complémentaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Case postale	NPA/Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° de téléphone	
Privé <input type="text"/>	Mobile <input type="text"/>
	Professionnel <input type="text"/>

2 Ancien employeur

N° de police		
<input type="text"/>		
Entreprise	Rue, case postale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
NPA/Localité	Date d'entrée dans l'entreprise	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Etes-vous actuellement entièrement apte à travailler?	Si non, incapacité de travail à	à cause de
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> 100% <input type="text"/> %	<input type="checkbox"/> Maladie <input type="checkbox"/> Accident

3 Questions complémentaires

Etes-vous au chômage?	Devenez-vous indépendant(e)?
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (envoyer justificatif)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Avez-vous un nouveau contrat de travail ou avez-vous déjà commencé à un nouveau poste?	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, le <input type="text"/>	
Le nouvel employeur a-t-il une assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie?	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	

4 Salaire brut (Masse salariale soumise à l'AVS)

Masse salariale annuelle (y c. 13e salaire)	Etes-vous soumis(e) à l'impôt à la source?
CHF <input type="text"/> (joindre décompte de salaire)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

5 Annexes (copies)

<input type="checkbox"/> Lettre/Attestation de résiliation	<input type="checkbox"/> Je fais ainsi usage de mon droit de passage et aimerais recevoir une offre correspondante pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (assurance individuelle) et j'atteste en même temps l'exactitude des indications fournies.
<input type="checkbox"/> Confirmation d'inscription en tant que chômeur auprès de l'Office du travail de la commune	
<input type="checkbox"/> Dernier décompte de salaire	
<input type="checkbox"/> Décompte d'indemnités journalières/de rentes d'autres assurances	
<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	

Lieu, date

Signature